



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement parking du Colombier le mercredi 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux de débroussaillage entre le chemin du Colombier et la salle Berthoire,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone et de faciliter l'exécution des travaux sus cités,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage sur l'espace entre le chemin du Colombier et la salle polyvalente Berthoire (ancien camp des Harkis) le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking du Colombier, devant la salle polyvalente Berthoire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 6h à 13h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr